

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Intervention sociale

Protection juridique d'une personne dite vulnérable

La mission du MJPM consiste dans la protection juridique d'une personne dite vulnérable, ainsi que de ses biens. Selon le régime de protection décidé par le juge des tutelles, il est attendu du MJPM un devoir d'assistance et de contrôle en cas de curatelle, ou de représentation en cas de tutelle.

Au croisement du champ juridique et social, le MJPM acquiert une connaissance spécifique des exigences du mandat de protection et des procédures. Il doit être à même de repérer et d'utiliser les dispositifs de droit communs et finalement d'y orienter selon le cas la personne en charge. Il a également un rôle de gestion des ressources et du patrimoine du majeur protégé.

Avec la capacité à établir une relation d'aide et à intervenir de façon pertinente, le MJPM doit avoir les connaissances liées aux pathologies que peuvent rencontrer la population dont il a la charge. Enfin, il est demandé au MJPM d'être ouvert et sensible aux questions déontologiques et éthiques propres à la profession.



Certificat National de Compétences



Éligible au CPF



Condition d'accès diplôme, certificat ou titre de niveau 5



de réussite promotion 2023



d'insertion professionnelle promotion 2023

DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES

Tourné vers la protection de l'enfance, le délégué aux prestations familiales va percevoir les prestations versées à la famille et s'assurer de l'utilisation et de la bonne destination de celles-ci (alimentation, logement, santé, éducation et loisir).

C'est un travail éducatif autour du budget que doit exercer le DPF pour que les parents se réapproprient la gestion de leur budget et leurs responsabilités parentales.

LIEUX D'INTERVENTION

Au sein des services tutélaires gérés par des associations, ces services mandataires sont soumis depuis la loi du 5 mars 2007 à autorisation du préfet de département, au sein d'un établissement hospitalier, social ou médico-social sous réserve d'une déclaration au préfet de département, s'exerçant en qualité de mandataire privé.

Ce dernier doit justifier d'une garantie au niveau de sa responsabilité et satisfaire aux conditions d'agrément prévues par le code de l'action sociale et des familles. - Dans les 2 derniers cas le professionnel doit faire l'objet d'une inscription sur des listes départementales et prêter serment.

FORMATION

LA FORMATION MJPM

Mention « mesure judiciaire à la protection des majeurs »
300h de formation théorique et 350h de stage pratique.

Mention « mesure d'accompagnement judiciaire »
180h de formation théorique et 350h de formation pratique.

LA FORMATION DPF

Mention « délégué aux prestations familiales »
180h de formation théorique et 350h de formation pratique.

PRISE EN CHARGE

PLUSIEURS VOIES D'ACCÈS EN FONCTION DE VOTRE STATUT :

- Formation éligible au Compte Personnel de Formation (CPF).
- Formation éligible à un financement OPCO pour les personnes en cours d'emploi.
- Formation éligible aux contrats en alternance (sous réserve que vous trouviez un employeur dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).
- Formation éligible au financement Projet de Transition Professionnelle (Transitions Pro PACA - anciennement FONGECIF/CIF).

DOMAINES DE FORMATION

CNC MJPM mention MJPM

- **DF1** : Juridique | Droits et procédures, champ médico social.
- **DF2** : Gestion | Gestion administrative et budgétaire, gestion fiscale et patrimoniale.
- **DF3** : Protection de la personne | Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance, relation, intervention et aide à la personne
- **DF4** : Madataire judiciaire et protection des majeurs | Les contours de l'intervention et ses limites, les relations avec le juge et l'autorité judiciaire, déontologie et analyse des pratiques.

CNC MJPM mention MAJ

- **DF1** : Mesure d'accompagnement judiciaire | le cadre juridique, la connaissance du public, l'action éducative et budgétaire.
- **DF2** : En charge de la mesure d'accompagnement judiciaire | contours de l'intervention, relations avec le juge et le Conseil Général, action éducative et accompagnement vers l'autonomie budgétaire, déontologie et analyse des pratiques.

CNC DPF

- **DF1** : Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial | droits et procédures, champ médico-social, action éducative budgétaire.
- **DF2** : Délégué aux prestations familiales | Contours de l'intervention et limites, relations avec le juge et les partenaires, déontologie et analyse des pratiques.

DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

Des dispenses et allègements de formation peuvent être accordés aux candidats en fonction de leurs qualifications et expériences professionnelles. Le responsable de formation établira avec chaque candidat un programme de formation individualisé au regard des dispenses et/ou allègements accordés. Les personnes qui justifient, à leur entrée en formation, d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le cadre d'une activité tutélaire sont dispensées du stage pratique.

ACCÉDEZ À LA FORMATION

Contactez le Pôle Accueil et Orientation de HÉTIS qui étudiera avec vous votre projet de formation.



6 Rue Chanoine Rance Bourrey
06105 Nice

Tel. 04 92 07 77 97 | info@hetis.fr

[f](#) [in](#) [@](#) | www.hetis.fr